

Décision DG n° 2019-304

**du 12 juillet 2019 portant nomination auprès du Comité scientifique permanent
« médicaments de diagnostic et médecine nucléaire » de l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de
santé,**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L. 5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;
- Vu** la décision DG n° 2019-303 du 12 juillet 2019 portant création du Comité scientifique permanent « médicaments de diagnostic et médecine nucléaire » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité scientifique permanent « médicaments de diagnostic et médecine nucléaire » pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision :

Monsieur AGOSTINI (Serge)
Monsieur CHANCERELLE (Yves)
Monsieur CHAUMET-RIFFAUD (Philippe)
Monsieur GUILLEMAIN (Joël)
Monsieur GUILLET (Benjamin)
Monsieur HALLOUARD (François)
Monsieur ITTI Roland
Monsieur JANIER (Marc)
Monsieur MARCHANDISE (Xavier)
Monsieur MONTRAVERS (Françoise)
Madame NATAF (Valérie)
Monsieur OUSTRIN (Jean)
Madame PRUNIER-AESCH (Caroline)
Monsieur TALBOT (Jean-Noël)

En qualité de représentants des associations agréées des usagers du système de santé :

Monsieur LE HENAFF (Alain), UFC Que Choisir, membre titulaire.

Article 2 : Le Directeur des médicaments en oncologie, hématologie, transplantation, néphrologie, thérapie cellulaire, produits sanguins et radiopharmaceutiques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 juillet 2019

Dominique MARTIN
Directeur général